

Numéro : COTER-23-029

Intitulé du projet : Géothermie – Salle EMSTAL et CCVM Les Ponts de Cé

Montant aide maximum : 127 780,00 €uros

**Avenant à la décision de financement du 13 Octobre 2023
Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire**

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032,

dont le siège social est situé 9 route de la Confluence – ZAC de Beuzon, Ecoflant, CS 60145, 49001 ANGERS Cedex 01,

représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer le présent avenant au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical du Siéml n°08/2022 du 1^{er} février 2022,

Ci-après désigné par **"le Siéml"**
d'une part,

et

La Commune des Ponts de Cé,

enregistrée sous le numéro SIRET 21490246200016,

dont le siège social est situé 7 rue Charles de Gaulle – 49130 LES PONTS DE CÉ

représenté par son Maire, Monsieur Jean-Paul PAVILLON,

Ci-après désigné(e) par **"le Bénéficiaire"**
d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides du Fonds chaleur de l'ADEME disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : www.ademe.fr, dans le Contrat de Développement des Énergies Renouvelables Thermiques couvrant l'intégralité du département du Maine-et-Loire (49) et contractualisé entre l'ADEME et le Siéml (contrat n° 21PLD0602),

Vu le régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA.40264 modifié relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 (aides à la réalisation),

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 12/06/2023,

Vu la demande en date du 22 Janvier 2026 de la Commune des Ponts-de-Cé demandant une prolongation de la durée de validité de la décision de financement afin de pouvoir fournir le bilan d'exploitation,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la décision de financement initiale du 13 Octobre 2023.

ARTICLE 2 – PROLONGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Afin de donner au bénéficiaire le délai nécessaire pour réaliser l'opération et soumettre le bilan d'exploitation dans les délais impartis, il est décidé de prolonger de 24 mois à compter de sa date d'expiration soit le 13 octobre 2026, la durée de la décision de financement pour le projet « Installation géothermie Salle EMSTAL et CCVM » signée le 13 Octobre 2023. Le présent avenant étend donc la date d'expiration de la décision de financement au 13 Octobre 2028.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions de la décision de financement initiale demeurent inchangées.

Fait à Écouflant,

Pour le bénéficiaire,
Le Maire,

Pour le Siéml
Le Président,

Monsieur Jean-Paul PAVILLON

Monsieur Jean-Luc DAVY